



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-07 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET SÉANCE D'INFORMATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance extraordinaire qui se tiendra le 31 août 2017, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2017-07 : présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située 641, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une hauteur de bâtiment de 10,50 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 845 prévoit une hauteur de 8 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2,50 mètres.

Cette demande vise seulement la partie du bâtiment localisée à l'est.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance extraordinaire du 31 août 2017.

De plus, soyez également avisés qu'une séance d'information relative à cette demande de dérogation mineure 2017-07 aura lieu le 22 août 2017, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 16 août 2017

*(S) Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT